



## DÉPARTEMENT DES YVELINES

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DU MAIRE N° 117-04-2025

#### PORtant INTERDICTION AU STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS OUEST

Le Maire de la commune d'ABLIS,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret n°2014-784 du 8 juillet 2014, article 7 ;
- VU** les articles L.2213-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Locales ;
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 à L.414-5.1 ;

**CONSIDÉRENT** que le stationnement de véhicules de plus de 3.5T est de nature à endommagé le revêtement des places de stationnement qui ne sont pas adaptées dans la zone d'activités ABLIS OUEST ;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est strictement interdit sur l'ensemble des places de stationnement situées rue de la Fontaine Chaude, au sein de la Zone d'Activités ABLIS OUEST, à l'exception d'une place matérialisée et signalée par un panneau réglementaire aux alentours du n°15 de la rue de la Fontaine Chaude.

#### ARTICLE 2 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route, notamment des amendes et, le cas échéant, la mise en fourrière du véhicule en infraction.

#### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route sera mise en place pour informer les usagers de cette interdiction.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint chargé de la Sécurité, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sécurité Application arrêté E-legalite.com  
99\_AR-078-217800036-20250411-ARRETE11720



Ablis, vendredi 11 avril 2025  
Jean-François SIRET  
Maire  
C. CHALARD  
Maire-Adjointe

